



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 125969

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les syndicats interhospitaliers. La loi "Hôpital, patients, santé, territoires" du 21 juillet 2009 prévoit sous un délai de 3 ans la transformation des syndicats interhospitaliers en communauté hospitalière de territoire, en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public. Un décret en conseil d'État devant préciser les modalités de cette transformation n'est toujours pas publié. Ce vide juridique est particulièrement dommageable d'autant plus que l'échéance triennale légale approche. Au 22 juillet 2012, les syndicats interhospitaliers n'auront plus d'existence légale. Ceci signifie que leur personnel ne pourra plus être payé. En conséquence, il lui demande de préciser le calendrier de publication du décret en conseil d'État relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125969

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 221

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)